



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.6/AC.2/14  
11 février 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des statistiques des transports

Réunion spéciale sur les recensements de la circulation routière

**RAPPORT DE LA RÉUNION SPÉCIALE SUR LES RECENSEMENTS  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE  
(29-30 octobre 1998)**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s
Participation . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	2
Élection du bureau . . . . .	3
Résultats des recensements de la circulation sur les routes E de 1995 . . . . .	4 - 7
Préparation de recommandations pour le Recensement de la circulation routière en l'an 2000 associé à l'inventaire des normes et paramètres des grandes routes de trafic international en Europe (Recensement et inventaire de l'an 2000) . . . . .	8
Projet de résolution No 247 sur le Recensement et l'inventaire des routes E de l'an 2000 . . . . .	9
Questions diverses . . . . .	10
Adoption du rapport . . . . .	11

\* \* \*

## RAPPORT

### PARTICIPATION

1. La Réunion spéciale sur les recensements de la circulation routière s'est tenue à Genève, les 29 et 30 octobre 1998, sous la présidence de M. E. Sammartino (Italie). Des représentants des pays suivants membres de la CEE y ont participé : Allemagne, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Italie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie et Suisse.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (TRANS/WP.6/AC.2/13).

### ÉLECTION DU BUREAU

3. M. Enrico Sammartino (Italie) a été élu Président.

### RÉSULTATS DES RECENSEMENTS DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES E DE 1995

Documents : Publication des Nations Unies (Numéro de vente E/F.97.II.E.20); TRANS/WP.6/AC.2/1998/1 (Traduction des notes des pays); TRANS/WP.6/AC.2/1998/2 (Résultats des recensements en Fédération de Russie); document informel No 2 (Résultats des recensements en Bosnie-Herzégovine)

4. La Réunion spéciale a pris note du fait que 32 pays avaient participé au Recensement de la circulation motorisée sur les grandes routes de circulation internationale en Europe, à savoir : Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

5. La Réunion spéciale a été informée que les résultats du recensement de 1995 de la Fédération de Russie figuraient dans le document TRANS/WP.6/AC.2/1998/2. Les données de la Bosnie-Herzégovine sont contenues dans le document informel No 2. Les traductions française et russe des notes des pays figurant en anglais dans la publication sur les recensements étaient contenues dans le document TRANS/WP.6/AC.2/1998/1. Les résultats de la République fédérale de Yougoslavie sont parvenus après la réunion et seront mis à la disposition des participants pour la prochaine session du Groupe de travail des transports routiers.

6. La Réunion spéciale a pris note des résultats du recensement de 1995 en considérant que les notes explicatives sur les méthodes appliquées présentaient un grand intérêt pour comprendre les différences, surtout d'un pays à l'autre, le comptage pouvant être fait selon des méthodes et un nombre de postes de comptage différents. La Réunion spéciale a souligné à nouveau l'importance de la réalisation de ce recensement car c'est le seul rassemblement paneuropéen de données à cette échelle et elle a remercié le

secrétariat de son travail. Il a été noté en outre que le Recensement et l'inventaire de l'an 2000 constitueraient une entreprise importante, notamment pour montrer l'évolution de la circulation dans les pays de l'Est au cours de la dernière décennie.

7. La Réunion spéciale a été informée du Projet CEE/ONU relatif à l'automatisation et à l'application géographique des recensements de la circulation automobile sur les routes E dans le cadre duquel les données du recensement de 1995 ont été, pour la première fois, développées dans le contexte d'un Système d'information géographique (SIG). Cette application SIG permettra d'obtenir des données et des cartes de meilleure qualité, dans une meilleure présentation et avec une meilleure analyse spatiale. Le secrétariat a expliqué que la phase I du Projet prévoyait la publication sur papier des résultats du recensement de 1995. La phase II du Projet comporterait la publication informatisée des résultats du recensement de 1995 sur CD-ROM et, éventuellement, un accès aux données et aux cartes via Internet.

PRÉPARATION DE RECOMMANDATIONS POUR LE RECENSEMENT DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE EN L'AN 2000 ASSOCIÉ À L'INVENTAIRE DES NORMES ET PARAMÈTRES DES GRANDES ROUTES DE TRAFIC INTERNATIONAL EN EUROPE (RECENSEMENT ET INVENTAIRE DE L'AN 2000)

Documents : TRANS/WP.6/AC.2/12 et Add.1; TRANS/WP.6/AC.2/13

8. La Réunion spéciale a élaboré les recommandations adressées aux gouvernements pour le recensement de la circulation routière en l'an 2000 associé à l'inventaire des normes et paramètres des grandes routes de trafic international en Europe (Recensement et inventaire de l'an 2000) en utilisant les recommandations antérieures (recensement de 1995) comme base d'examen (TRANS/WP.6/AC.2/12/Add.1) et y a apporté les modifications suivantes :

a) Champ d'application du recensement

Modifier la dernière phrase du paragraphe 1 comme suit : "Si une route E n'est pas ouverte à la circulation, soit parce qu'elle est en réparation, soit parce qu'elle n'a pas encore été construite, soit pour d'autres raisons, le recensement pourrait être effectué, si possible, sur la (les) route(s) utilisée(s) par la circulation qui, autrement, aurait emprunté la route E."

b) Objectifs du recensement

Modifier le paragraphe 5 comme suit : "En particulier, les données du recensement visent à fournir des données détaillées sur la circulation sur le réseau de routes E, ce qui facilitera le trafic international de voyageurs et de marchandises entre les pays d'Europe."

c) Portée du recensement

Modifier le paragraphe 11 comme suit : "C'est pourquoi il est recommandé de fournir des données en véhicules-kilomètres parcourus sur toutes les routes E, ainsi que sur toutes les autres routes de l'ensemble du réseau routier national."

d) Comparabilité des résultats avec ceux du recensement de 1995

Modifier le paragraphe 12 comme suit : "Les gouvernements devraient prendre les mesures nécessaires pour que les résultats du Recensement de l'an 2000 relatif aux routes E soient aussi comparables que possible à ceux du recensement de 1995."

e) Catégories de véhicules à compter

Modifier la première phrase du paragraphe 13 comme suit : "Tous les véhicules visés dans les catégories suivantes doivent être comptés."

Ajouter l'ancienne catégorie de véhicules E dans la catégorie C comme suit :

Catégorie C : véhicules routiers utilitaires (camions d'un poids maximal autorisé de plus de 3,5 tonnes, camions avec une ou plusieurs remorques, tracteurs avec semi-remorques et une ou plusieurs remorques, tracteurs avec une remorque ou plus) et véhicules spéciaux (tracteurs agricoles, véhicules spéciaux tels que rouleaux compresseurs automobiles, bouteurs, grues mobiles et chars d'assaut et autres véhicules automobiles routiers non spécifiés par ailleurs).

Modifier le paragraphe 14 comme suit : "Les catégories A et B constituent la 'circulation motorisée légère'; les catégories C et D la 'circulation motorisée lourde'."

Remplacer "cinq" par "quatre" dans la dernière phrase du paragraphe 17 : "Cependant, pour l'ensemble du réseau, il est recommandé d'employer une classification en quatre catégories de véhicules."

Modifier la dernière phrase et ajouter une phrase nouvelle à la fin du paragraphe 18, comme suit : "Les pays où ce type de circulation est important sont néanmoins encouragés à recueillir et à transmettre ces informations en vue de leur publication dans le Recensement et l'inventaire associé de l'an 2000. Ceci s'applique également aux véhicules à traction animale."

f) Valeurs à calculer

Modifier la deuxième phrase du paragraphe 19 comme suit : "Le trafic nocturne est en principe défini comme le TJAM entre 22 heures et 6 heures. Le trafic vacancier est défini comme le trafic journalier moyen (TJM) pendant la période de deux mois environ (et, dans des cas exceptionnels, d'un mois) ayant les volumes de circulation les plus élevés."

Remplacer "1995" par "2000" dans la première phrase du paragraphe 23.

Modifier la dernière phrase du paragraphe 23 comme suit : "Dans certains cas exceptionnels, on pourra déterminer le TJAM sans procéder à un comptage, en se fondant sur les comptages antérieurs ou sur des comptages faits sur des sections adjacentes de la même route."

Modifier la première phrase du paragraphe 24 comme suit : "Il faudrait fournir des évaluations de trafic pour l'an 2000."

g) Caractéristiques des routes E

Modifier la deuxième phrase du paragraphe 27 comme suit :  
"Les gouvernements sont donc priés de présenter des informations en même temps sur les paramètres d'infrastructure des routes E, conformément à l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR), selon la décision prise par le Groupe de travail des transports routiers à sa quatre-vingt-onzième session (15-17 octobre 1999) (TRANS/SC.1/361, par. 15 à 18)."

Ajouter un nouveau paragraphe 30 bis (et renuméroter les paragraphes suivants) comme suit : "Conformément au paragraphe 27 ci-dessus, des informations devraient être données sur : a) les vitesses maximales par construction sur les routes E; b) la largeur moyenne des voies de circulation, des terre-pleins centraux et des bandes d'arrêt d'urgence; et c) l'application de la signalisation sur route E."

h) Préparation et publication du Recensement et de l'inventaire associé de l'an 2000

Modifier le paragraphe 31 f) comme suit : "Une description concise de l'organisation des comptages et des méthodes de sondage utilisées, y compris la méthode appliquée pour évaluer le total des véhicules-kilomètres pour l'ensemble du réseau routier;"

Ajouter un nouveau paragraphe 34 libellé comme suit : "Dans la mesure du possible, les données (et les cartes) devraient être transmises au secrétariat de la CEE sous une présentation électronique, à la place ou en complément de la réponse sur papier."

Tableaux 1 à 3 : Aucune modification.

Tableaux 4 et 4 bis : Modifier selon les nouvelles catégories de véhicules A à D.

Tableau 5 : Modifier le tableau pour bien faire comprendre que les lignes B (Autoroutes), C (Voies expressives) et D (Autres routes) s'appliquent aux routes autres que les routes E.

Tableau 7 : Ajouter une nouvelle colonne D "Nombre de voies", remplacer l'ancienne colonne D par la nouvelle colonne E "Largeur normale de la section de route de chaque voie", remplacer l'ancienne colonne E par la nouvelle colonne F "Nombre de voies", ajouter une nouvelle colonne G "Largeur normale ou moyenne des voies entre les postes de comptage", ajouter de nouvelles colonnes et modifier le tableau pour y incorporer les colonnes H "Largeur des terre-pleins centraux", I "Largeur des bandes d'arrêt d'urgence" et J "Vitesse moyenne par construction".

Ajouter les notes ci-après au tableau 7 :

Note : "Pour la largeur du terre-plein central (H) et celle des bandes d'arrêt d'urgence (I), indiquer la largeur normale sur la plus grande distance en kilomètres séparant un poste de comptage d'un autre."

Note : "Pour la vitesse moyenne par construction (J), indiquer la vitesse par construction sur la plus grande distance en kilomètres séparant un poste de comptage d'un autre."

Nouveau tableau 8 : Créer un tableau en demandant aux pays d'indiquer dans quelle mesure les routes E sont signalisées à la date du 31 décembre 2000.

PROJET DE RÉSOLUTION No 247 SUR LE RECENSEMENT ET L'INVENTAIRE DES ROUTES E DE L'AN 2000

Document : TRANS/WP.6/135, annexe 2

9. La Réunion spéciale a examiné le projet de résolution No 247 sur le Recensement de la circulation motorisée de l'an 2000 associé à l'inventaire des normes et paramètres des grandes routes de trafic international en Europe (Recensement et inventaire des routes E) figurant dans l'ordre du jour provisoire de la Réunion et lui a apporté quelques modifications mineures. Le projet de résolution révisé tel qu'il a été approuvé par la Réunion spéciale figure dans le rapport du Groupe de travail des statistiques des transports (TRANS/WP.6/135, annexe 2) et sera présenté pour adoption au Comité des transports intérieurs à sa soixante et unième session (8-11 février 1999).

#### QUESTIONS DIVERSES

10. La Réunion spéciale a été informée que le secrétariat organisait un Atelier sur les SIG dans les transports (15-16 novembre 1999), immédiatement avant la cinquantième session du Groupe de travail des statistiques des transports. Cet atelier a pour objectif de pousser plus loin l'étude de l'utilisation des techniques de SIG pour la planification des transports et la gestion des routes et de procéder à un échange de données d'expérience entre les pays membres et les experts sur le terrain.

#### ADOPTION DU RAPPORT

11. La Réunion spéciale s'étant tenue après la réunion du Groupe de travail des statistiques des transports, le présent rapport sera transmis pour adoption au Groupe de travail à sa cinquantième session (17-19 novembre 1999). Les recommandations des gouvernements pour le Recensement et l'inventaire des routes E de l'an 2000 seront présentées par le secrétariat en tant qu'additif au présent rapport et distribuées pour la prochaine session du Groupe de travail des statistiques des transports sous la cote TRANS/WP.6/AC.2/14/Add.1.

-----